



# Commune de LADOIX-SERRIGNY

\*\*\*\*\*

## Séance du Conseil Municipal en date 05 mai 2026 Liste des délibérations

Délibération n° 2026-0023 : Jurés d'assises 2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0024 : Fonds de concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) 2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0025 : Redevance d'occupation du domaine public gaz naturel Année 2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0026 : Redevance et occupation du domaine public routier ORANGE Année 2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0027 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la bibliothèque "Soutien à la diversité des collections"	Approuvée
Délibération n° 2026-0028 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Appel à projet Voirie et des Amendes de police - Voirie 2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0029 : Répartition intercommunale des frais de scolarité Commune de Vignoles	Approuvée
Délibération n° 2026-0030 : Proposition de la Commission communale des Impôts directs	Approuvée
Délibération n° 2026-0031 : Désignation d'élus communaux auprès du GIP ARnia	Approuvée
Délibération n° 2026-0032 : Acquisition d'un bien immobilier situé au 2 Place Franck Muzeau	Approuvée
Délibération n° 2026-0033 : Délégations du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération 2026-0017)	Approuvée
Délibération n° 2026-0034 : Constitution de partie civile : autorisation donnée au Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire n°24362000012 - Ministère Public / Paul Maroy	Approuvée
Délibération n° 2026-0035 : Modification n°1 de la composition du comité consultatif n°2 « Jumelage »	Approuvée
Délibération n° 2026-0036 : Encaissement de différentes cautions de locataires non restituées par la commune	Approuvée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0023****Objet de la délibération : Jurés d'assises 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'ensemble des Communes du département d'établir la liste préparatoire qui permettra de dresser la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

A cet effet, la municipalité de LADOIX-SERRIGNY doit communiquer les noms de six personnes figurant sur la liste électorale de la Commune.

Après tirage au sort, sont ainsi désignées les personnes suivantes :

AELLIG (BELLEVILLE) Valérie	Inscrit(e) sous le n° 8/001
BERTRAND (PILLOUD) Solange	Inscrit(e) sous le n° 67/001
LEIRINHA (BELO) Elisabeth	Inscrit(e) sous le n° 385/001
PINTE François	Inscrit(e) sous le n° 567/002
LATRONCHETTE Jean-Claude	Inscrit(e) sous le n° 383/002
CORRAL Romain	Inscrit(e) sous le n° 156/002

Conformément à la réglementation, le Maire informera les intéressés et communiquera leurs coordonnées au Greffe de la Cour d'Assises.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 6 mai 2026 <b>Publiée sur papier le</b> 6 mai 2026
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0024****Objet de la délibération : Fonds de concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2015, la commune adhère à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

A ce titre, la commune doit régler la somme de 9 353.36 € pour le traitement des dossiers durant l'année 2025 en urbanisme. En compensation, la communauté d'agglomération versera un fonds de concours du même montant.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que la commune prenne une délibération concordante en indiquant un projet qui sera financé à hauteur de 18 706.72 € afin que la communauté d'agglomération reverse par fonds de concours à hauteur de 50 % ce financement ( $18\,706.72/2 = 9\,353.36$  €).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **PROPOSE** les dépenses des équipements d'investissement, suivantes, non subventionnées :

Eclairage passage en LED (école maternelle) :	4 511.64 € HT
Eclairage passage en LED (bibliothèque) :	1 918.98 € HT
Eclairage passage en LED (mairie) :	4 256.26 € HT
Eclairage passage en LED (maison des associations) :	912.72 € HT
Travaux électriques (école maternelle) :	3 941.64 € HT
Travaux électriques pour climatisation (école maternelle) :	1 214.24 € HT
Travaux électriques pour climatisation (école primaire) :	2 727.60 € HT

- **DÉCIDE** de demander le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud d'un montant de 9 353.36 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

<p><b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 6 mai 2026 Publiée sur papier le 6 mai 2026</p>
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0025****Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public gaz naturel  
Année 2026**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte sur la revalorisation de cette redevance.

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une autre redevance, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il propose au Conseil de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;



Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour le calcul de la RODP :

RODP : le linéaire est de 7 634 mètres.

Pour information, la formule à appliquer est la suivante :

$((0.035 \text{ euro} \times \text{longueur de réseau}) + 100 \text{ euros}) \times 1.44$ , le montant retenu s'élève à 529 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE de LADOIX-SERRIGNY" at the top and "CÔTE-D'OR" at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.

**Délibération**  
**Télétransmise en préfecture le**  
6 mai 2026  
**Publiée sur papier le**  
6 mai 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0026****Objet de la délibération : Redevance et occupation du domaine public routier ORANGE  
Année 2026**

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article 1er du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des télécommunications électroniques, ORANGE doit verser une redevance annuelle à la Commune.

Afin d'effectuer le calcul de la redevance 2026, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, les barèmes suivants :

- 65.49 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation aérienne,
- 49.11 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 32.74 € par mètre carré d'emprise au sol occupé par les cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

La redevance pour l'année 2026 s'élève 2 836.60 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 6 mai 2026 <b>Publiée sur papier le</b> 6 mai 2026
--



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0027**

**Objet de la délibération** : **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la bibliothèque « Soutien à la diversité des collections »**

M. le Maire présente le projet des responsables de la bibliothèque d'enrichir progressivement certaines collections. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public.

Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

M. le Maire informe que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition tous documents est inférieur à 6 000 € et atteint 1.50 €/habitant, une aide à la diversité des collections. Dépense subventionnée à hauteur de 80 % du coût HT, subvention plafonnée à 800 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- De valider ce projet ;
- D'acquérir des collections à hauteur de 1 000 € HT,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 800 € HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 6 mai 2026 <b>Publiée sur papier le</b> 6 mai 2026
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0028****Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental  
Au titre de l'Appel à projet Voirie et des Amendes de police – Voirie 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de voirie 2026 qui portera sur l'aménagement de la Rue des Trois Noyers, le coût prévisionnel serait de 624 000,00 € H.T.
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune de l'année 2026,
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000 €	30 %	30 000 €
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée			5 000 €
Autre : .....	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre : .....	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES			%	35 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			% (minimum de 20%)	589 000 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
6 mai 2026  
Publiée sur papier le  
6 mai 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0029****Objet de la délibération : Répartition intercommunale des frais de scolarité Commune de Vignoles**

M. le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la commune de Vignoles sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis à l'école de Vignoles.

Les principes mis en place au titre de l'année 2025-2026 demeurent inchangés et le coût annuel moyen 2025 d'une scolarité s'élève à 1 023 €/élève.

Il s'agit de cas dérogatoires, les familles des élèves fréquentant une classe spécialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de répartition intercommunale des charges scolaires ainsi défini.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 6 mai 2026 <b>Publiée sur papier le</b> 6 mai 2026
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 29 avril 2026  
 Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TOPRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
 Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0030**

**Objet de la délibération** : Proposition de la Commission communale des Impôts directs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ETABLIT**, comme indiqué ci-après, la liste de présentation pour la Commune à la Commission Communale des Impôts Directs, destinée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GAUTHRAY Chantal</li> <li>- M. FOL Jérôme</li> <li>- Mme LAVAUUX Nelly</li> <li>- M. RAVAUT Gaston</li> <li>- M. OCQUIDANT Hervé</li> <li>- M. SERRIGNY Eric</li> <li>- M. JACQUELIN Philippe</li> <li>- M. LANCIA Philippe</li> <li>- M. BILLAUT Charles</li> <li>- Mme JACCOTTEZ Eve</li> <li>- M. BACHELET Jean-René</li> <li>- M. DUPUIS Gérard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. VOILLARD Jacky</li> <li>- Mme GARNERET Annie</li> <li>- M. HENNINGER Pierre</li> <li>- M. SAUVAIN Michel</li> <li>- M. GOSSOT Jean-Luc</li> <li>- M. VAUTHEY Rodolphe</li> <li>- Mme BOIREAU Alexandra</li> <li>- Mme PERISSUTTI Valérie</li> <li>- Mme GARREAU Corinne</li> <li>- M. ABED Hakim</li> <li>- M. De MERODE Roger</li> <li>- Mme SANCHEZ Isabelle</li> </ul>

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
 Le Maire,

Délibération Télétransmise en préfecture le 6 mai 2026 Publiée sur papier le 6 mai 2026
---



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

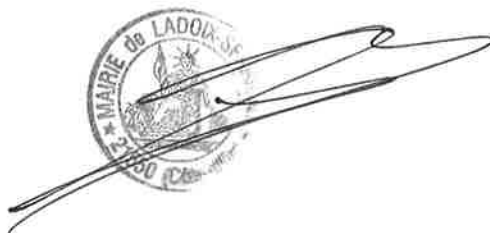
\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0031****Objet de la délibération** : Désignation d'élus communaux auprès du GIP ARnia

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE**, à l'unanimité comme indiqué ci-après, les **représentants auprès du GIP ARnia**.

- Christian PISARSKY, délégué titulaire
- Julien MONGEOT, délégué suppléant

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
6 mai 2026  
Publiée sur papier le  
6 mai 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0032****Objet de la délibération** : Acquisition d'un bien immobilier situé au 2 Place Franck Muzeau

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un logement de type 4 appartenant à CDC Habitat 41, Avenue Françoise GIROUD à DIJON (Côte d'Or) est libre à la vente depuis quelques mois.

Une maison à usage d'habitation de 83.83 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Ladoix-Serrigny, édifiée sur une parcelle cadastrée section AP numéro 744, pour une contenance de quatre ares et soixante-dix-huit centiares (4 a 78 ca).

Laquelle maison comprend :

Au rez-de-chaussée, une entrée desservant un espace de rangement, un garage, un water-closet, une cuisine et un séjour ouvrant sur le jardin.

À l'étage : un dégagement distribuant trois chambres, dont une avec rangement, un water-closet, ainsi qu'une salle de bains avec rangement.

Le bien est proposé à la vente au prix de CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (131 200 €).

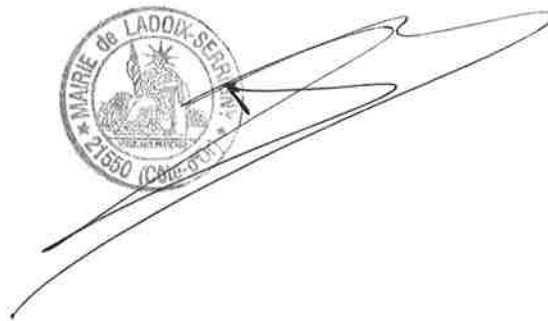
M. le Maire propose l'acquisition de ce bien immobilier afin d'agrandir le parc locatif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la commune de LADOIX-SERRIGNY de ce bien identifié au cadastre sur la parcelle AP 744 au prix de 131 200 € net vendeur,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **Charge** le notaire de la commune de rédiger tous les actes à venir,
- **Prend** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition,
- **Indique** que les crédits au chapitre 21 sont suffisants pour l'acquisition de ce bien immobilier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ladoix-Serrigny. The stamp contains the text "MAIRIE de LADOIX-SERRIGNY" at the top, "21550 (Côte-d'Or)" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the left towards the right.

**Délibération**  
**Télétransmise en préfecture le**  
6 mai 2026  
**Publiée sur papier le**  
6 mai 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quotient pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0033****Objet de la délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération 2026-0017)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. **Il convient de préciser le point n°4 où il est spécifié que le maire peut signer tout devis d'un montant de 90 000 €, sans précision d'HT ou TTC.**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un **montant annuel de 250 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 90 000 € HT** ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. **Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où le droit de préemption a été institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 15 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Après débat **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci et prend acte que le Maire prendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

<p><b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 6 mai 2026 <b>Publiée sur papier le</b> 6 mai 2026</p>
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0034**

**Objet de la délibération** : Constitution de partie civile : autorisation donnée au Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire n° 24362000012 - Ministère Public / Paul MAROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-11,

Vu l'avis à victime du 18 décembre 2025 adressé par le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de DIJON à la Commune de LADOIX SERRIGNY l'informant de la tenue de l'audience le 02 juin 2026 à 10 H devant la 4ème chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de DIJON pour être entendue en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Paul MAROY, poursuivi pour avoir, à LADOIX SERRIGNY, le 13 octobre 2022, falsifié un arrêté accordant un permis de construire avec prescriptions au nom de la Commune de LADOIX SERRIGNY et altéré frauduleusement la vérité de nature à causer un préjudice, et accompli de quelque manière que ce soit, dans un document délivré par une administration publique, aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou accorder une autorisation au préjudice de la Commune de LADOIX SERRIGNY, faits prévus par les articles 441-2 alinéa 1 et 441-1 alinéa 1 du Code Pénal et réprimés par les articles 441-2 alinéa 1, 441-10, 441-11, 131-26-2 du Code Pénal



Considérant que les agissements de Monsieur Paul MAROY ont gravement porté atteinte à l'image de la Commune ;

Qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire en sa qualité de victime des infractions commises par Monsieur Paul MAROY ;

Qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement Monsieur le Maire à représenter la Commune pour se constituer partie civile devant le Tribunal Judiciaire de DIJON – 4<sup>ème</sup> chambre correctionnelle, à son audience du 02 juin 2026 à 10 heures ainsi qu'à toute audience lors de laquelle cette affaire sera appelée, pour solliciter la condamnation de Monsieur Paul MAROY à payer à la Commune la somme de 1 000 € à titre de dommages et intérêts au titre de son préjudice moral, ainsi qu'à une somme de 2 500 € au titre de ses frais de défense ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de LADOIX SERRIGNY dans l'affaire n° 24362000012 - Ministère Public / Paul MAROY à l'audience de la 4<sup>ème</sup> chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de DIJON du 02 juin 2026 à 10 heures pour solliciter la condamnation de Monsieur Paul MAROY à payer à la Commune la somme de 1 000 € à titre de dommages et intérêts au titre de son préjudice moral, ainsi qu'à une somme de 2 500 € sur le fondement de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation que ce soit en demande ou en défense ;
- **DÉSIGNE** Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocat au Barreau de DIJON, y demeurant 14 rue Jules Violle, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
6 mai 2026  
Publiée sur papier le  
6 mai 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0035****Objet de la délibération** : **Modification n°1 de la composition du comité consultatif n°2 « Jumelage »**

M. le Maire rappelle que conformément à l'Article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2026 a constitué des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et des comités consultatifs composés d'élus et de membres extérieurs.

Il rappelle que ces commissions et comités sont chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Mme Alexandra BOIREAU (adjointe du dernier mandat) a émis le souhait de rejoindre le comité consultatif n°2 : Jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification du comité consultatif n°2 : Jumelage et accepte la candidature de Mme Alexandra BOIREAU.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 6 mai 2026 <b>Publiée sur papier le</b> 6 mai 2026
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 29 avril 2026  
Affichée le 29 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

**Présents** : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS, Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

**Absentes excusées** :

Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/0036****Objet de la délibération : Encaissement de différentes cautions de locataire non restituées par la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du SGC de Nuits-Saint-Georges d'épurer le compte caution (c/165) ;

Considérant que de multiples anciennes cautions n'ont pas été restituées aux locataires sans raison apparentes ou bien, car l'état du logement empêchait la restitution de toute ou partie de la caution afférentes ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas de document pour justifier de l'encaissement ou non de ces cautions ;

Considérant que certaines de ces cautions n'ont pas été restituées, car la commune a dû engager des frais pour remettre le logement en état ;

Considérant que les cautions repérées par les services et la trésorerie sont les suivantes :

- Cautions LEMAIRE/BOURGEOIS : 874.00 €
- Cautions DUREISSEX : 730.00 €

**Montant total : 1 604.00 €**

Considérant que le SGC de Nuits-Saint-Georges demande d'encaisser ces cautions par un mandat à l'imputation 165 et un titre à l'imputation 75888

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de :

Article 1er : La commune acte l'encaissement de ces cautions

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise d'encaisser cette recette de 1 604.00 € dans le budget 2026 de la commune.

Article 3 : Un mandat à l'imputation 165 et un titre à l'imputation 75888 sera pris dans la comptabilité 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA DOIX-SAINTE-GEORGES' and 'BOITE-POSTALE' around a central emblem.

<p><b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 6 mai 2026 Publiée sur papier le 6 mai 2026</p>
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*